Envoyé en préfecture le 06/02/2026
Reçu en préfecture le 06/02/2026
Publié le
ID : 056-215600032-20260203-2026_5-DE

L'an deux-mille-vingt-six, le trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune, composé de vingt-neuf membres et dûment convoqué le vingt-huit janvier deux-mille-vingt-six, s'est installé sous la présidence de Monsieur Pascal BARRET, le Maire.

Présents (27) : *Mmes et MM. BARRET – BOICHOT – MEDIGUE – CARTRON – GUYOT – TOUREAU – LAPRUN – DREAN – DARBOIS – WEILL – LESBOS – HEMAR – JEGOU – LE CLOAREC – LUCAS – DJINIADHIS – LE MENTEC – DEBLOND – LE COROLLER – CHAIZE – PERIES – HERZOG – FOREST –LEVEILLE NIZEROLLE – ANSEL – COUESPEL – JARLEGAND*

Absents ayant donné pouvoir (2) *: Mmes et MM. MONNIN – LHERMITTE respectivement à Mmes et MM. FOREST – LAPRUN*

Secrétaire *: M. COUESPEL*

Délibération N°5 du 3 février 2026 : Transition Ecologique – Fixation du prix de revente du bois dans le cadre du plan de gestion durable des haies de bord de route

Rapporteur : Sandrine CARTRON (annexe 3)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les objectifs du Plan Climat Air Energie Territorial porté par Golfe du Morbihan Vannes Agglomération,
Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Arradon en date du 13 mai 2025 approuvant la convention de délégation de service public pour la création et l'exploitation du réseau de chaleur du Guippe,
Vu le plan communal de gestion durable des haies de bord de route,
Vu l'avis de la commission Transition Ecologique du 22 janvier 2026.

La Commune et Golfe du Morbihan Vannes Agglomération (GMVA) travaillent conjointement depuis 2 ans au développement de la filière bois énergie sur le territoire. Parallèlement, la Commune souhaite maintenir et restaurer son patrimoine arboré pour répondre aux enjeux de protection de la biodiversité et d'adaptation au changement climatique.

Dans ce cadre, la préservation et la bonne gestion des haies bocagères constituent un enjeu fort. Plus du quart de ces haies bocagères est situé le long des routes. Bien que leur entretien relève majoritairement des propriétaires riverains, la Commune souhaite mettre en œuvre une gestion durable des arbres le long des routes.

Cette démarche vise plusieurs objectifs :

- ne plus intervenir dans l'urgence en agissant de manière préventive ;
- assurer la sécurité routière et le dégagement des lignes aériennes ;
- valoriser la ressource locale pour l'alimentation des futures chaudières-bois ;
- assurer durablement la repousse des haies et leurs bons états sanitaires.

Chaque année, un conventionnement est proposé aux propriétaires et aux exploitants agricoles riverains des routes ciblées, afin d'autoriser la Commune à réaliser cette opération collective sur leurs parcelles, avec don du bois issu de l'élagage.

Il est proposé d'établir un prix de vente à 25 € la tonne, ce prix comprenant l'évacuation, le déchiquetage et le transport du bois. Les recettes seront encaissées par la Commune

Après débat, le Conseil Municipal est invité à délibérer pour :

- Autoriser la commercialisation du bois,

- Fixer le prix de vente à 25 € la tonne,

- Donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Le bordereau est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés (29 votants).

Le secrétaire,
Thierry COUESPEL

Le Maire,
Pascal BARRET

www.arradon.com